



FICHE ORGANISATIOJ DES MANIFESTATIONS

à l'attention des présidents et licencié(e)s des clubs ffct

1-Les Parcours.

Les circuits proposés sont à caractériser par les codes couleur du système national de cotation des Parcours.

2 – La Déclaration en Préfecture, (ou Sous-préfecture selon les départements)

Documents FFCT de référence :

- REGLEMENT TYPE des organisations de cyclotourisme en France
- MEMENTO à l'attention des organisateurs de manifestations de cyclotourisme
- NOTE EXPLICATIVE du CERFA n° 15826*01 et MODELE pré-renseigné

2.1 - Liminaire.

La réglementation impose dorénavant aux organisateurs de remplir une déclaration dès lors que la randonnée ou la manifestation compte **plus de 100 participants**. La déclaration est à déposer **au plus tard un mois avant** la date de l'événement.

2.2 – Pièces constitutives du dossier.

- . le CERFA n° 15826*01,
- . l'itinéraire détaillé,
- . les points de rassemblement ou de contrôle,
- . les dispositions relatives à la sécurité,
- . l'attestation de police d'assurance,
- . le règlement de la randonnée.

2.2 – Le document CERFA.

Attention! le document CERFA à utiliser est référencé n° 15826*01

Le CERFA n° 15825*01 concerne les randonnées pédestres.

Le CERFA n° 15827*01 est réservé aux manifestations de cyclisme de compétition.

Dans le dernier cartouche DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LORGANISATEUR, les paragraphes 4 et 6 sont « sans objet ». Ce sont les suivants ;

- J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation auprès des maires des communes traversées, ...
- J'atteste que les signaleurs ...

2.3 – Autres considérations.

- Il convient de s'assurer que la préfecture a bien délivré un récépissé de réception du dossier.
- Les organisateurs de randonnée sans classement et sans chronométrage n'ont pas obligation de prévenir les maires des communes traversées. Cependant, il est important pour le bon déroulement de la randonnée et dans le respect des autres usagers que les organisateurs s'assurent que les voies empruntées ne fassent pas l'objet de fermeture ou de restriction de circulation.
- L'activité de cyclotourisme n'impose pas la mise en place de « signaleurs ». Toutefois, les organisateurs peuvent placer des « assistants de parcours », si le besoin s'en fait sentir. De plus, il est recommandé de placer des panneaux de sécurité temporaires « cyclistes prudence » aux points identifiés à risque.
- La préfecture peut, au regard de l'ampleur de la manifestation, demander des mesures complémentaires relatives à la sécurité.

3 – Sur le bulletin d'inscriptions du participant.

Par principe, au regard de la nouvelle réglementation, tout licencié de notre fédération est détenteur d'un CMNCI de moins de 5 ans (sauf le licencié VELOBALADE) condition *sine qua non* pour délivrer *ladite* licence.

Il devrait en être de même pour les licenciés des autres fédérations (FFC, FSGT, UFOLEP, ...) qui sont soumises aux mêmes dispositions réglementaires.

Toutefois, afin de répondre aux exigences du CERFA, l'organisateur doit impérativement prévoir, sur le bulletin d'inscription, le libellé suivant : « J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité ». Un bulletin type sera proposé par la fédération. Le bulletin individuel doit être signé par les participants.

Par contre, pour les non licenciés, les participants qui ne seraient pas en mesure de présenter leur licence (« oubliée à la maison »), voire pour les titulaires d'une licence VELOBALADE, cette mention prend tout son sens et toute son importance.

cas particulier des licenciés VELOBALADE

Il convient des s'assurer que ces derniers, au moment de l'inscription, optent pour un parcours de couleur vert ou bleu, en cochant la bonne case.

Si en cours de randonnée, ils devaient dévier de leur parcours, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

cas particulier de l'utilisation du PGSI (appelé communément « douchette ») Le licencié ne remplit pas de bulletin d'inscription papier.

cas particulier des épreuves d'endurance (brevets longue distance, cyclomontagnardes, ...)
Tout non licencié et affinitaire déclare sur l'honneur être en possession d'un certificat médical de moins de 12 mois de non contre indication à la pratique du cyclotourisme ou cyclisme de compétition (alinea particulier de la fiche d'inscription).

(directive donnée à l'AG 2017 de la FFCT à Moulins)

4 – Sur le document délivré à chaque participant.

La carte de route doit mentionner les principaux numéros d'appel.

- . Numéro de téléphone de l'organisation (PC central),
- . 112 : n° pour tous les portables,
- . 18: Pompiers,
- . 15 : Samu,

5 – Sur le lieu de départ (affichage).

Sont à afficher,

- Le règlement de la randonnée;
- Les circuits et leurs cotations ;
- Les consignes de sécurité (code de la route, éclairage, ...) et d'organisation. Elles peuvent également être rappelées oralement.

Document réalisé le 01/02/2018 par JJ Cassou

Les Droits et Devoirs des clubs organisateurs de randonnées.

L'organisation d'une randonnée est un événement extraordinaire pour le club, le **CODEP 34** et bien sur la **FFCT**.

Il est maintenant connu que l'organisation doit suivre les **Directives Ministérielles** en vigueur, et c'est précisément à notre niveau département la Préfecture de l'Hérault qui en est le garant.

Voici pour vous les étapes à suivre pour vous faciliter la tâche.

Lorsque vous prévoyez une randonnée cyclotouriste, vous avez retenu la date qui convient à votre club, et il est impératif de la prévoir dans le calendrier CODEP34 quelques semaines, quelques mois, avant l'AG du CODEP34.

La date de votre randonnée sera validée lors de l'AG du Codep34, en concertation avec les autres clubs présents, pour éviter une éventuelle concurrence entre deux clubs voisins, sera alors validée.

L'organisation d'une randonnée implique que le club indiquera à la Préfecture de l'Hérault, dans les documents qu'il transmettra 2 mois avant la date de la manifestation,

- La date précise de l'organisation, son nom,
- Et fournira un plan par parcours prévu,
- Le tracé de chaque parcours sera bien lisible, et mentionnera les lieux et horaires de Départ et Retour de la randonnée, le sens de circulation des cyclotouristes, et en mentionnant lisiblement l'endroit précis où se tiendra le ou les rassemblements « Ravitaillements ».
- La manifestation sera déclarée sur l'espace Fédéral du Club. Le CODEP34 se charge de l'inscription sur notre site départemental.

Le club communique aussi en éditant un prospectus « Flyer »

Sur celui-ci apparaîtra les informations que le club veux communiquer aux participants.

Pour homologuer ce « Flyer », celui-ci devra faire apparaître,

Le logo de la Fédération Française de Cyclotourisme,

Le logo du Codep34 dont la responsabilité est de veiller à ce que la communication soit précise,

Le logo de votre club ainsi que celui de vos éventuels partenaires

Le tarif des Participants qui sera libellé ainsi :

- Participation X €uros à l'inscription.
- FFCT : X €uros (moins 2 ou 3 €uros) sur présentation de la licence FFCT
- Gratuit pour les mineurs
- Gratuit pour les féminines (en option, c'est selon!)
- E) Pour que le flyer soit mis en ligne sur le site du CODEP34 il devra être fourni en format PDF ou JPEG.

Remarques:

- Le montant de l'inscription aux randonnées est libre, laissé au libre arbitre de l'organisateur qui fixe lui-même le montant.
- Une différente de prix sera bien vue pour remercier les membres affiliés à la FFCT.
- Sans ces éléments d'informations précis, le flyer ne pourra pas être mis en ligne sur le site du CODEP34.

La fiche retour « Coupe Codep34 » devra être retournée dans les 8 jours à partir de la date de réalisation de la manifestation.

Les destinataires de cette fiche retour de randonnée sont mentionnés sur celle-ci.